

ACTION 2.3 : SOUTIEN A LA SUR-DIFFUSION ET A LA PROMOTION

1 - Éligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les éditeurs indépendants de livres papiers ou numériques, de revues de création et de bibliophilie contemporaine qui :

- ✓ ont installé leur siège social en région Occitanie ;
- ✓ publient à compte d'éditeur ;
- ✓ ont la forme juridique suivante : association, entreprise individuelle, SARL, SCOP, SCIC, SA, SAS, EP ;
- ✓ pratiquent le dépôt légal (exceptés les éditeurs de livres d'artistes et de bibliophilie contemporaine dans les limites règlementaires) ;
- ✓ peuvent fournir un bilan comptable, (ou un compte de résultat pour les structures associatives) ;
- ✓ ont un rythme de publication d'au moins deux ouvrages par an ;
- ✓ ont un catalogue dont 75 % des contrats au moins concernent des auteurs autres que le responsable de la structure ;
- ✓ respectent la charte de l'édition en vigueur (exceptées les mentions non applicables pour les éditeurs de livres d'artistes et de bibliophilie contemporaine) ;
- ✓ ont un numéro d'ISBN (excepté les éditeurs de livres d'artistes et de bibliophilie contemporaine) ;
- ✓ ont un numéro ISSN ;
- ✓ sont référencés sur Electre et Dilicom (exceptés les éditeurs de livres d'artistes et de bibliophilie contemporaine) ;

Et qui :

- ✓ pour le livre imprimé, ont organisé un système de diffusion et de distribution adapté à leur catalogue et/ou ont recours à un prestataire extérieur professionnel ;
- ✓ pour le livre numérique, se sont assurés d'un mode de diffusion et de distribution de ces supports auprès des librairies indépendantes d'Occitanie.

Ne sont pas recevables les éditeurs qui publient à compte d'auteur ou à compte d'auteur à demi. Par ailleurs, les éditeurs publiant principalement l'une des catégories suivantes d'ouvrages ne seront pas considérés comme prioritaires : actes de colloques, partitions musicales, cartes géographiques, annuaires, catalogues, codes juridiques, dictionnaires et encyclopédies généralistes, manuels scolaires, parascolaires et pédagogiques, presse quotidienne et magazines grand public, ouvrages culturels et ésotériques, guides touristiques.

2 - Modalités

L'éditeur présente la stratégie globale qu'il prévoit de mettre en œuvre pour sa maison d'édition.

3 axes de développement sont proposés dans le dossier :

- **axe 1 : production éditoriale** : les projets touchant au développement de la marque, du catalogue des collections, et à la fabrication ;
- **axe 2 : promotion et diffusion** : les projets touchant à la valorisation et à la commercialisation des ouvrages physiques et numériques ;
- **axe 3 : investissement et prospective** : les projets innovants liés au numérique, au développement stratégique de l'entreprise (international, nouveaux produits, rachats de fonds...).

L'éditeur choisit le ou les axes dans lesquels il inscrit sa demande, décrit dans le dossier sa stratégie et ses besoins de façon argumentée en joignant les devis lorsque c'est nécessaire.

Dans ce cadre, les projets relevant d'une logique d'action collective feront l'objet d'une attention et d'un financement particuliers.

3 - Montant du soutien

Le soutien aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques régionales est doté par la Région Occitanie et par l'Etat.

Le montant de la subvention à la structure est plafonné à 22 000 €.

L'aide est versée en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention avec le financeur, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
- 30 % à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de douze mois maximum après la signature de la convention.

4 - Critères d'attribution

La commission émet un avis au regard des critères suivants :

- la cohérence du projet d'ensemble en lien avec les perspectives d'évolution de la structure,
- la prise de risque pour la structure,
- la qualité et la cohérence éditoriale du catalogue,
- la capacité de travail en collaboration avec d'autres professionnels,
- la faisabilité opérationnelle et financière.

L'éditeur pourra être invité à présenter sa demande lors de la commission. Ce rendez-vous permet à la commission de demander des précisions sur certains points du dossier, de faire le bilan de l'année écoulée en cas de renouvellement de demande et d'explicitier les écarts constatés.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes maisons d'édition et aux projets innovants.

L'un des critères retenu pour le chiffrage de l'aide est le ratio subvention/CA (au vu du dernier bilan).

5 - Engagements de l'éditeur

Une convention établie entre le financeur et l'éditeur précise les obligations du bénéficiaire, notamment :

- la remise d'un bilan qualitatif et financier détaillé du projet d'entreprise, un an maximum après l'attribution de la subvention. Aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être examinée avant que la structure ait présenté le bilan de son action et renvoyé l'ensemble des pièces demandées dans la convention.
- la mention de l'aide attribuée pendant la période de soutien avec son libellé et la liste de ses supports.

Axe 2 : promotion et diffusion :
Projets liés à la valorisation et à la commercialisation des ouvrages physiques
et numériques

ACTION 2.3 : SOUTIEN A LA SUR-DIFFUSION ET A LA PROMOTION

OBJECTIF DU DISPOSITIF :

Ce dispositif vise à accompagner les démarches de professionnalisation concernant la diffusion-distribution des éditeurs indépendants.

DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles les dépenses HT liées aux tournées commerciales et aux rencontres d'auteurs en librairie (hors opérations de sur-diffusion organisées par Occitanie Livre & Lecture), aux événements de valorisation exceptionnels (anniversaires, prix...) et au regroupement d'éditeurs en vue d'assurer la promotion et la diffusion de leurs titres.

MONTANT DE L'AIDE :

Le montant de la subvention est plafonné à 8 000 €.

L'aide ne pourra pas excéder 50 % maximum de la dépense éligible HT (sauf dans le cas d'un projet collectif où le taux maximum peut être porté à 80 % du montant HT avec un plafond à 10 000 €).

PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION :

Occitanie Livre & Lecture coordonne intégralement cette action : diffusion de l'information, orientation, instruction, remboursement des frais et suivi budgétaire.

Les dossiers sont instruits au fil des demandes puis étudiés lors de la commission professionnelle compétente.